

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Aménagement de plateformes d'accueil des équipements de collecte des ordures ménagères - Attribution du marché de travaux

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept septembre à 18h00

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. GENTIL. GROLLIER. GROS. ILBERT. MANSOZ. MANTEL. PERRIAT. RUBIER. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. VOISIN. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS. CUCCURU (pouvoir G. GROS). FRANCONY. LALLEMENT. MALLEIN (Pouvoir C. COUTAZ). MARCHAIS. ROSSI (Pouvoir C. VEUILLET). TAIN (Pouvoir P. DUPERCHY). WADOWIAK (Pouvoir F. MANTEL).

Le Président :

Rappelle à l'assemblée l'approbation par la CCLA du passage de l'ensemble de la collecte des ordures ménagères des particuliers sous forme de points d'apport volontaire à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

Précise que cette date correspond au renouvellement du marché de collecte des ordures ménagères, avec pour effet la suppression de la collecte des bacs individuels en porte à porte ;

Rappelle que pour être en phase avec ce nouveau marché, la CCLA a missionné le cabinet ALP'ETUDES, afin de réaliser une étude de faisabilité portant sur la création / aménagement des plateformes devant accueillir les équipements des points de collecte, intégrant 3 volets :

- Création de 12 plateformes avec vérification mise en œuvre de conteneurs semi enterrés
- Création de 3 plateformes sans mise en œuvre de conteneurs semi enterrés
- Faisabilité de mise en œuvre de conteneurs semi enterrés sur 6 plateformes existantes

Explique qu'après analyse des premières propositions du bureau d'étude, en lien avec les maires concernés, des modifications ont été apportées durant l'été au regard des contraintes techniques rencontrées ou de l'état des emplacements existants et que celles-ci ont conduit le bureau d'études à refaire des levées topographiques, actualiser les nouveaux plans de réalisation ainsi que les quantitatifs ;

Explique que dans ce cadre, une consultation restreinte a été lancée auprès de 4 entreprises de travaux publics :

- VTM COUTURIER,
- SERTPR,
- PERRIOL TP,
- SPIE ;

Indique que le critère d'analyse des offres reposait uniquement sur le critère prix avec en parallèle des garanties prises auprès de chaque entreprise consultée sur leur capacité à réaliser ces travaux dans les délais impartis ;

Présente le tableau des offres financières :

TRAVAUX	VTM	SERTPR	PERRIOL	SPIE
1. NANCES - Chef Lieu	13 977,00 €	10 462,78 €	8 473,00 €	19 916,50 €
2. NOVALAISE - Avenue d'Albens	5 978,00 €	13 263,92 €	5 152,10 €	8 959,50 €
3. NOVALAISE - Crusille Giratoire	9 113,00 €	14 861,44 €	8 220,80 €	12 170,50 €
4. NOVALAISE - Route d'Ayn	5 810,00 €	5 114,48 €	4 212,30 €	10 116,00 €
5. GERBAIX - Praz Long (sur NOVALAISE)	5 730,00 €	5 712,14 €	4 736,10 €	9 839,00 €
6. AYN - Coopérative laitière	6 620,00 €	7 347,66 €	5 526,80 €	11 014,00 €
TOTAL GENERAL HT TRAVAUX	47 228,00 €	56 762,42 €	36 321,10 €	72 015,50 €
TVA 20%	9 445,60 €	11 352,48 €	7 264,22 €	14 403,10 €
TOTAL GENERAL TTC TRAVAUX	56 673,60 €	68 114,90 €	43 585,32 €	86 418,60 €

Dit que l'offre la moins disante est celle de l'entreprise PERRIOL TP pour un montant de 36 321,10 € HT ;

Invite, dans ce contexte, le conseil communautaire à délibérer pour attribuer le marché de travaux relatifs à l'aménagement de 6 plateformes de collecte des déchets, à l'entreprise PERRIOL TP pour un montant de 36 321,10 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise PERRIOL TP pour un montant de 36 321,10 € HT pour l'aménagement de 6 plateformes d'accueil des équipements de collecte des ordures ménagères,

AUTORISE le Président à signer le marché correspondant et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président.

